



Point réglementaire Réutilisation Eau

Réunion d'échanges avec les bureaux d'études ICPE

Vendredi 13 Décembre 2024

Julien DEVROUTE

Service Risques

Référent Eau ICPE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Hauts-de-France**

Plan EAU

Plan EAU annoncé par le président de la République le 30 mars 2023 « **PLAN D'ACTION POUR UNE GESTION RÉSILIENTE ET CONCERTÉE DE L'EAU** » : 53 Mesures pour l'EAU

- I. Organiser la SOBRIÉTÉ des usages de l'eau pour tous les acteurs

→ Economiser l'eau pour tous les acteurs : Objectif – 10 % prélevé d'ici 2030

1. « Pour toutes les filières économiques : établissement dès 2023 d'un plan de sobriété pour l'eau[...] »

- II. Optimiser la disponibilité de la ressource

→ Sécuriser l'approvisionnement en eau potable

Objectifs :

- Réduire les fuites et sécuriser l'approvisionnement en eau potable.
- Massifier la valorisation des eaux non conventionnelles (REUT, eau de pluie, eaux grises...)

15. « Les freins réglementaires à la valorisation des eaux non conventionnelles seront levés à la fois dans l'industrie agro-alimentaire, dans d'autres secteurs industriels [...] dans le respect de la protection de la santé des populations et des écosystèmes »

16. L'accompagnement des porteurs de projets de réutilisation des eaux usées traitées sera structuré [...]

Sobriété Hydrique

La réglementation ICPE en matière de sobriété hydrique

Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation

Rappel important – modifié par AM du 28/02/2022

Article 2 « *L'exploitant prend les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :*

- *utiliser de façon efficace, économe et durable la ressource en eau, notamment par le développement du recyclage, de la **réutilisation des eaux usées traitées** et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ;*
- (...) »

Réutilisation des eaux - Base réglementaire

En fonction de 3 catégories d'usage :

Plusieurs objectifs et notamment

- élargir les usages liés à l'utilisation d'eaux non potables
- développer l'utilisation d'eaux usées traitées et d'eaux de pluie

Catégorie « secteur alimentaire »

Au sein d'ICPE du secteur alimentaire

- Code de la santé publique : *articles L-1321-1-II-1° - L1322-14*

- **Décret n° 2024-33 du 24 janvier 2024** *relatif aux eaux réutilisées dans les entreprises du secteur alimentaire et portant diverses dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine Autorisant certaines eaux recyclées comme ingrédient entrant dans a composition des denrées alimentaires finales [...]*

- **Arrêté du 8 juillet 2024** *relatif aux eaux réutilisées en vue de la préparation, de la transformation et de la conservation dans les entreprises du secteur alimentaire de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine »*

Réutilisation des eaux - Base réglementaire

Catégorie « usages domestiques »

Au sein d'ICPE

- Code de l'environnement

- *Projets de décret et d'arrêté relatifs à l'utilisation d'Eaux Impropres à la Consommation Humaine (EICH) pour des usages domestiques au sein d'ICPE*

Au sein d'ICPE située dans un ERP sensible

- **Code de la Santé Publique** : Articles L 13211-II-1° - L1322-14

- **Décret n°2024-796 du 12 juillet 2024** relatif à l'utilisation d'EICH pour des usages domestiques

- **Arrêté du 12 juillet 2024** relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques [...]

Catégorie « autres usages »

Au sein d'ICPE

- Code de l'environnement
- arrêté préfectoral encadrant le fonctionnement de l'installation

Hors ICPE utilisant des Eaux Non Conventionnelles (ENC) issues d'ICPE

- Code de l'Environnement : Articles L 211-1-6° - L 211-9
- **Décret n° 2023-835 du 29/08/23** relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées
- **Arrêté du 28 juillet 2022** relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées
- **Arrêté du 14 décembre 2023** relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'**arrosage d'espaces verts**
- **Projet d'arrêté** relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour la **propreté urbaine**

Réutilisation des ENC

Une FAQ en cours d'élaboration à la DGPR :

- éléments de contexte et principes réglementaires fondamentaux concernant l'utilisation de l'eau en France
- panorama des déclinaisons réglementaires selon les 3 catégories d'usages,
- pour chaque catégorie : présentation des textes applicables et leur champ d'application, des usages possibles, des types d'ENC utilisables, des procédures à suivre et des services de l'État concernés,
- questions/réponses avec des cas concrets.

S'articulera avec :

- une FAQ de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) concernant les « autres usages »,
- une instruction technique à venir du MASA concernant le secteur alimentaire
- une note d'information (23/10/24) de la Direction Générale de la Santé (DGS) sur le décret et l'AM du 12/07/24 relatifs à l'utilisation d'EICH pour les usages domestiques.

Réutilisation des Eaux

- **Rappel : - Tout usage de l'eau usée d'une l'ICPE au sein de la même ICPE est possible, sous réserve de sa compatibilité avec les exigences de protection de la santé publique et de l'environnement, et qu'il soit encadré réglementairement par l'arrêté préfectoral.**

- Doctrine régionale ICPE eaux pluviales :

Les filières à favoriser, dans l'ordre :

- 1) Le **recyclage** / réutilisation,
- 2) L'**infiltration**, après démonstration de l'aptitude des sols à l'infiltration, et la justification du bon dimensionnement des installations d'infiltration,
- 3) le **rejet au milieu** naturel
- 4) le **rejet dans un réseau** séparatif



Merci de votre attention !

